

L'Indice de la qualité de l'air ?

Qu'est-ce-que c'est ?



La station fixe

L'indice de la qualité de l'air (IQA) caractérise la qualité de l'air quotidienne d'une agglomération de moins de 100 000 habitants sur une échelle qui va de 1 (indice très bon) à 10 (indice très mauvais). Pour une zone de plus de 100 000 habitants, on parlera d'indice ATMO.

Les stations de mesure peuvent être fixes ou mobiles. Elles sont équipées d'analyseurs mesurant des concentrations de polluants.



La station mobile

Comment est-il calculé ?

L'indice de la qualité de l'air est élaboré à partir des concentrations journalières de quatre polluants typiques des phénomènes de pollution atmosphérique : le dioxyde de soufre (SO₂), le dioxyde d'azote (NO₂), l'ozone (O₃), les particules en suspension (particules de diamètre inférieur à 10 micromètres : PM₁₀).

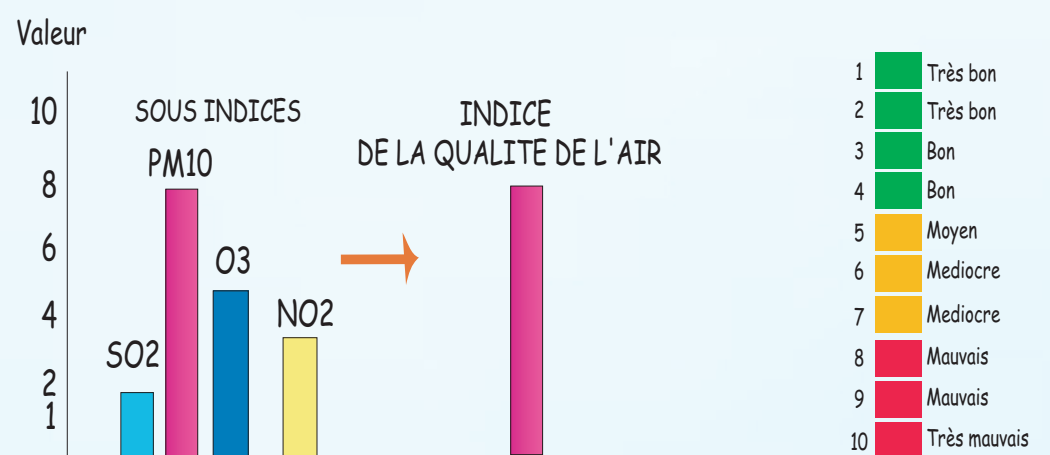


Ces polluants font partie des composés dont la surveillance est assurée en permanence par les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air et, dont les niveaux dans l'air ambiant font l'objet d'une réglementation au niveau européen et national.

Ces indices sont calculés de 0 à 24h à partir des concentrations d'au moins 3 de ces polluants. Ils sont estimés chaque jour, à 12h puis à 16h.

Les concentrations de ces quatre polluants (PM₁₀, SO₂, NO₂ et O₃) sont classées sur une échelle de 1 à 10. Le plus élevé de ces 4 sous-indices donne l'indice global de la qualité de l'air.

Indices	Echelle PM ₁₀	Echelle SO ₂	Echelle NO ₂	Echelle O ₃
	moyenne des moyennes journalières	moyenne des maxima horaires		
1	0 à 9 µg/m ³	0 à 39 µg/m ³	0 à 29 µg/m ³	0 à 29 µg/m ³
2	10 - 19	40 - 79	30 - 54	30 - 54
3	20 - 29	80 - 119	55 - 84	55 - 79
4	30 - 39	120 - 159	85 - 109	80 - 104
5	40 - 49	160 - 199	110 - 134	105 - 129
6	50 - 64	200 - 249	135 - 164	130 - 149
7	65 - 79	250 - 299	165 - 199	150 - 179
8	80 - 99	300 - 399	200 - 274	180 - 209
9	100 - 124	400 - 499	275 - 399	210 - 239
10	125	500	400	240



Ses limites et contraintes ?

L'indice de la qualité de l'air ou l'indice ATMO répond à un souci d'information du public et constitue un indicateur représentatif de la qualité globale de l'air sur l'ensemble d'une agglomération. Il permet notamment de disposer des grandes tendances, en termes de climatologie de la qualité de l'air, sur les agglomérations du territoire.

Cependant, il s'agit d'un indicateur qui n'est pas représentatif des situations particulières et des pointes de pollution qui peuvent être rencontrées au voisinage immédiat des sources de pollution (axes routiers, zones industrielles, ...).

En outre, il convient de garder présent à l'esprit que le mode de construction de l'indice ne permet pas d'établir des comparaisons rigoureuses entre agglomérations.

La loi sur l'air du 30 Décembre 1996 reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.